

CHARTRE DES CONSEILS PARTICIPATIFS DE QUARTIER DE TALENCE

PRÉAMBULE

Cette chartre a été établie d'après les propositions établies par un groupe de travail composé de volontaires citoyens membres des actuels Conseils Communaux et les retours de la municipalité après analyse.

Ces modalités d'organisation sont l'aboutissement d'une série d'ateliers collaboratifs qui se sont déroulés entre décembre 2021 et novembre 2022.

Un règlement intérieur, issu de la chartre et commun à l'ensemble des Conseils Participatifs de Quartiers, sera établi par les services de la ville et les instances au cours d'une réunion plénière.

Cette chartre remplace celle des Conseils Communaux à partir du premier trimestre 2023. Ces instances relèvent du régime des Conseils de Quartier définis par la loi du 27 février 2002.

I. NOM

Le nom retenu est Conseil Participatif de Quartier. Il remplace le nom Conseil Communal.

II. PÉRIMÈTRE

Il est institué six Conseils Participatifs de Quartier dont la dénomination et les limites géographiques sont définies comme suit : les limites des conseils communaux passent en fond de parcelle lorsque cela est possible ou au milieu d'une parcelle si celle-ci est traversante. Ainsi, les habitants d'une même rue ne se retrouvent pas « à cheval » territorialement entre deux Conseils Participatifs de Quartier différents. Ce découpage préserve les périmètres des comités de quartier.

Un adjoint de quartiers peut être référent sur un ou deux Conseils Participatifs de Quartier.

Conseil Participatif de Quartier 1

Limite Nord :

Cours du Maréchal Galliéni – Boulevards.

Limite Sud :

Rue Ader, rue Dubernat, avenue Vieille Tour, rue Camille Pelletan, avenue Sainte Marie, la partie supérieure de la voie de chemin de fer entre la Passerelle Sainte Marie et le pont Caudérés.

Conseil Participatif de Quartier 2

Limite Nord :

Rue Dubernat, rue Pelletan, avenue Sainte Marie, la partie inférieure à la voie de chemin de fer entre la passerelle Sainte Marie et le pont du cours Gambetta.

Limite Est :

Cours Gambetta et rue Lamartine.

Limite Sud :

Rond-point Crespy, avenue Maréchal Leclerc, allée Peixotto, cours de la Libération, rue Pierre Noailles et avenue de l'Université.

Conseil Participatif de Quartier 3

Limite Nord :

La partie inférieure à la voie de chemin de fer entre le pont du cours Gambetta et le pont de Caudérés.

Limite Est :

Rue Caudérés, rue Suzon et rue René Vaché.

Limite Sud :

Rue Frédéric Sévène et rond-point Crespy.

Limite Ouest :

Rue Lamartine et cours Gambetta.

Conseil Participatif de Quartier 4

Limite Nord :

Avenue des Facultés, rue Pierre Noailles, cours de la Libération, allée Peixotto et avenue du maréchal Leclerc.

Limite Est :

Rue Peydavant et rue de Mégret.

Limite Sud :

Place Wilson, avenue de Thouars, cours de la Libération et avenue Pey Berland.

Conseil Participatif de Quartier 5

Limite Nord :

Rond-point Crespy, rue Frédéric Sévène, rue Vaché et rue Robespierre.

Limite Est :

Route de Toulouse et chemin de Leysotte.

Limite Sud :

Rue Pacaris, chemin Bénédigues, rue Lafitte et rue Verlaine.

Limite Ouest :

Avenue de Thouars, place Wilson, rue de Mégret et rue Peydavant.

Conseil Participatif de Quartier 6

Limite Nord :

Avenue de Thouars, rue Verlaine, rue Lafitte, chemin Bénédictines et rue Pacaris.

Limite Est :

Chemin de Leysotte et rue Henry de Montherlant.

Limite Ouest :

Cours de la Libération, rue Gabriel Fauré et avenue de Villemejean.

III. COMPOSITION

La composition des Conseils Participatifs de Quartier

Les Conseils Participatifs de Quartier sont constitués de deux collèges habitants et des élus (adjoint de quartier et élus de secteurs).

1) Un collège de quatre personnes désignées par le conseil municipal

Les quatre personnes désignées par le conseil municipal sont soit des membres actuels des conseils communaux ou des membres de l'atelier autour de la réflexion sur le nouveau fonctionnement des conseils communaux, soit des personnes déjà impliquées dans la vie de la commune. Ils sont choisis pour leur engagement, assurer la continuité des travaux et pour faciliter la transition.

- Trois proposées par la majorité municipale.
- Une proposée par les oppositions municipales.

2) Un collège d'habitants

Peuvent appartenir à ce collège les personnes qui résident dans le quartier. Chaque instance respectera la parité, la représentation proportionnelle au nombre d'habitants par quartier le composant et sa composition se fera sans restriction de nationalité.

Ne peuvent appartenir à ce collège ni élus municipaux, ni agents municipaux de Talence. Les personnes tirées au sort ne peuvent pas avoir de liens de parenté (par alliance ou filiation), de vie commune ou de concubinage (clause de conflits d'intérêts) avec une ou un élu du conseil municipal.

Ce collège sera composé de vingt personnes.

IV. DURÉE DU MANDAT DES CONSEILLERS

Les Conseils Participatifs de Quartier sont constitués pour une durée de trois ans, soit un renouvellement à mi-mandat municipal. À ce renouvellement, parmi les vingt citoyens seulement dix au maximum pourront rester conseillers sur la base du volontariat. Dans le cas où plus de 50% des membres voudraient se représenter, un tirage au sort serait effectué.

Ce fonctionnement a pour but de remobiliser les volontaires tout en permettant à ceux qui le souhaitent de prolonger leur engagement.

Le mandat d'un membre d'une de ces instances ne peut dépasser la durée du mandat municipal.

V. MODALITÉS DE DÉSIGNATION

Les personnes se portent candidates, soit par courrier envoyé ou déposé en mairie adressé à monsieur le Maire, soit par mail, soit sur le site de la Ville de Talence qui aura une page dédiée à cet effet.

Les candidats devront compléter le bulletin de candidature établi selon les conditions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les personnes retenues devront fournir un justificatif de domicile pour que les services puissent s'assurer de la véracité des informations fournies.

Un tirage au sort sera effectué si le nombre de candidats est supérieur au nombre de membres nécessaire. En cas d'insuffisance du nombre de candidats, il sera procédé à un nouvel appel à candidatures.

Après le tirage au sort des vingt conseillers, un second tirage au sort sera effectué pour établir la liste des suppléants.

À l'issue de ce tirage au sort, un procès-verbal établit définitivement la liste des habitants, des habitants désignés, de l'élu de quartier qui composent le Conseil Participatif de Quartier.

Les membres du Conseil Participatif de Quartier se doivent de :

- Respecter les libertés individuelles et les règles de non-discrimination sociale, raciale, ethnique, religieuse et politique en s'interdisant tout prosélytisme.
- Ne pas s'exprimer publiquement au nom du Conseil Participatif de Quartier sans avoir été dûment mandaté par celui-ci.
- Respecter l'ensemble des principes énoncés dans cette charte.

VI. MODALITÉS DE SORTIE

Si un membre démissionne ou perd sa qualité de membre en cours de mandat, il est remplacé par le premier suppléant figurant sur la liste de suppléants établie suite au tirage au sort.

Un membre du Conseil Participatif de Quartier est remplacé s'il :

- Perds sa qualité de fait (notamment après déménagement du quartier)
- Démissionne
- Est absent trois fois consécutives non excusées.

Tout remplacement se fera selon les mêmes modalités que pour la désignation initiale.

VII. RÔLE

Les Conseils Participatifs de Quartier assurent les missions suivantes :

- Relayer l'information municipale au plus près des quartiers.
- Consulter les habitants sur les projets concernant leur quartier ou ayant une incidence sur son devenir.
- Animer et encourager la participation.
- Faire des propositions sur les questions concernant les quartiers et sur l'amélioration des services publics locaux.
- Faire évoluer en permanence les modalités de fonctionnement des Conseils Participatifs de Quartier.

En outre, ils ont un rôle de « caisse de résonance » entre la municipalité et le quartier.

Le Conseil Participatif de Quartier a deux rôles :

- « Descendant » : consultation sur des projets et décisions municipales : recueillir et transmettre au Conseil Municipal l'avis des citoyennes et citoyens.
- « Ascendant » : proposition des nouveaux projets ou actions citoyennes : faire remonter des besoins et des avis et proposer des projets à l'équipe municipale.

En outre, les Conseils Participatifs de Quartier jouent un rôle dans le cadre du budget participatif. Les membres sont destinataires de l'ensemble des projets mis à la votation à titre informatif. De plus, un représentant « habitant » de chaque Conseil Participatif de Quartier intégrera le Groupe de Travail Participation Citoyenne. Ce groupe de travail intervient dans le processus actuel d'évaluation et de suivi des propositions du budget participatif. Un appel à volontariat sera organisé dès la constitution des Conseils Participatifs de Quartier.

VIII. FONCTIONNEMENT

Règlement intérieur

Un règlement intérieur propre au mode de fonctionnement de ces instances se fera lors d'une réunion commune de l'ensemble des Conseils Participatifs.

Rôle de l'élu de quartier

L'élu de quartier (adjoint de quartier) assiste à toutes les séances de travail. Ce dernier joue un rôle de coordonnateur et il est là pour assurer le lien entre le Conseil participatif de Quartier et la municipalité. En fonction du découpage, il pourrait être amené à coordonner deux conseils et être remplacé par un élu de secteur en cas d'indisponibilité.

Rythme des réunions

Les Conseils Participatifs de Quartier pourront programmer jusqu'à six réunions par an : quatre réunions restreintes (obligatoires) ainsi que deux réunions publiques au maximum.

En plus de ces réunions, les instances auront la possibilité de se réunir en sous-groupes de travail et/ou commissions sur des sujets plus précis en lien avec les services de la ville. Ils auront aussi l'opportunité d'élargir éventuellement ces séances de travail aux habitants. Le conseil peut inviter toute personne extérieure, à titre consultatif, pour éclairer ses débats, y compris les membres d'un autre conseil participatif de quartier.

Toutes les réunions publiques sont ouvertes à tous.

Afin de permettre une meilleure cohésion entre les différentes instances, il est proposé également la tenue d'une ou deux réunions communes par an.

Dès le début du mandat, il sera proposé également une formation commune à l'ensemble des membres afin de découvrir le fonctionnement interne, les compétences de la collectivité et le rôle des membres des instances au sein de la construction de la politique de la ville.

Animations des Conseils Participatifs de Quartier

Les réunions font l'objet d'un compte-rendu rédigé par la Direction de la Participation Citoyenne. Il sera publié sur la plateforme de participation citoyenne. Par le biais de cet outil numérique, les conseillers seront sollicités pour qu'ils valident les comptes-rendus avant leur publication dans un délai de cinq jours.

Les agents de la Direction Participation Citoyenne assurent l'animation et veille au bon déroulement des séances en toute neutralité. Ils seront les « maîtres du temps ».

Toutes les invitations et les ordres du jour, avec leurs pièces jointes, sont envoyés quinze jours avant la date de la réunion au minimum. Il est également fait appel aux conseillers pour qu'ils fassent remonter les sujets à inscrire à l'ordre du jour.

IX. MOYENS

Chaque année, le budget total des Conseils Participatifs de Quartier est à hauteur de 120 000 euros. L'engagement des dépenses est sous la seule responsabilité de l'élu de quartier référent (sur le ou les périmètres dont il a la charge) et à hauteur de 30 000 euros préalablement mandaté par les membres de l'instance. Les fonds entre les conseils sont fongibles : ils ont la possibilité d'engager des dépenses sur des projets communs, transversaux à plusieurs périmètres.

Le papier, les enveloppes, les fournitures de bureau sont fournis par la commune. Le tirage des photocopies, la mise sous enveloppe, l'affranchissement du courrier peuvent être effectués en mairie.

Les frais de fonctionnement humains et matériels seront valorisés sur cette enveloppe.

X. COMMUNICATION

Chaque Conseil Participatif de Quartier disposera d'une messagerie propre pour pouvoir être sollicité directement par les habitants. Elle sera gérée par la Direction de la Participation Citoyenne.

Par ailleurs, une plateforme de participation citoyenne relayera leurs activités (comptes-rendus des réunions, réalisations, dates de réunions, sondage, consultation ...) et un espace dédié permettra aux conseillers d'échanger entre eux.

XI. ÉVALUATION

Le dispositif fait l'objet d'une évaluation régulière par le Groupe de Travail de Participation Citoyenne et en conseil municipal. Cette évaluation prend notamment la forme d'un bilan annuel d'activités présenté en conseil municipal.

XII. RESPONSABILITÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est le garant de l'application de la charte des Conseils Participatifs de Quartier. Il conserve la possibilité de l'amender à tout moment.

L'activité des conseils participatifs de quartier s'exerce sous la responsabilité du conseil municipal. Ce dernier pourra effectuer un rappel à l'ordre en cas de manquement à la présente charte, pouvant aller à la dissolution en cas de persistance de dysfonctionnement. Un autre conseil participatif de quartier devra alors être reconstitué dans un délai de 3 mois.

Les membres des Conseils Participatifs de Quartier bénéficient, dans le cadre de leur activité au sein de ceux-ci, de l'assurance en responsabilité de la ville.